



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions liberales : age de la retraite

Question écrite n° 49277

## Texte de la question

Afin de « faire passer », sans trop de vagues, son plan de maîtrise comptable des dépenses de santé, le Gouvernement a décidé de permettre un départ anticipé à la retraite des médecins libéraux âgés de 56 ans. Sans se prononcer sur le bien-fondé économique et social de cette mesure, M. Jean-Pierre Chevènement constate qu'elle suscite la colère légitime des infirmières libérales. Celles-ci rappellent que, entrées dans la vie active vers 23 ans, elles sont dans l'obligation de cotiser jusqu'à 65 ans. Les infirmières libérales soulignent qu'après la prise en charge d'une part substantielle des cotisations d'allocations familiales par la caisse d'assurance maladie, la retraite anticipée constitue un nouvel avantage octroyé au seul corps médical par le Gouvernement. Les infirmières libérales demandent à être traitées comme des professionnelles de santé à part entière. Il demande à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale quelles mesures il entend prendre pour répondre à leurs revendications.

## Données clés

**Auteur :** [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49277

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 1997, page 1161